

Info Leytron

Journal de la Municipalité de Leytron



■ Assemblée primaire extraordinaire du 23 octobre

Les citoyennes et les citoyens réunis en assemblée primaire le 23 octobre dernier ont accepté les objets suivants:

- La création de la Fondation Fleurs de Vigne, le capital de la Fondation.
- Le règlement pour le déblaiement de la neige.
- Le règlement du PAD (plan d'aménagement détaillé du Grand Brûlé, secteur d'intérêt public, viticole et d'accueil.)

■ Fondation Fleurs de Vigne

Suite à la décision de l'Assemblée primaire, l'acte de constitution de la Fondation Fleurs de Vigne ainsi que les statuts ont été signés en date du 12 novembre. Nous vous en rappelons ci-après les éléments essentiels:

■ Constitution d'une Fondation

La commune municipale de Leytron déclare constituer une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

■ Statuts

Le siège de la Fondation est à Leytron.

La durée de la Fondation est illimitée.

La Fondation a pour but d'entreprendre toute démarche visant à venir en aide aux personnes âgées et présentant des besoins sociaux, prioritairement sur la Commune de Leytron et dans les environs.

Elle a notamment pour mission d'accueillir ces personnes en construisant un EMS, en en confiant l'exploitation à une société visant les mêmes buts.

La Fondation Les Fleurs de Vigne est une institution d'utilité publique ; elle poursuit un but désintéressé et n'a aucune visée lucrative.

■ sommaire :



Page 2 : Assemblée primaire extraordinaire du 23 octobre (suite)
Dissolution de la Fondation

Page 3 : Assemblée primaire extraordinaire du 23 octobre (suite)
Adjudications/nominations

Page 4 : Camp OJ
Badminton Club de Leytron
Liste des cours Unipop Leytron

■ Assemblée primaire extraordinaire du 23 octobre (suite)

La Commune de Leytron donne à la Fondation, à titre de fonds initial, la parcelle no 84 de la commune de Leytron d'une surface de 4289 m² ainsi que les actions nominatives dont elle est propriétaire dans le cadre de la société Les Fleurs du Temps SA.

Les organes de la Fondation sont:

- La Fondatrice (la Municipalité de Leytron).
- Le Conseil de Fondation (nommé par le Conseil municipal).
- L'organe de révision (nommé par le Conseil municipal).

La Fondatrice (Municipalité de Leytron)

La Fondatrice est composée des membres du Conseil communal de Leytron. Le Président de la Commune de Leytron préside l'Assemblée.

La Fondatrice a les attributions suivantes:

- Elle nomme les membres du Conseil de Fondation.
- Elle approuve le rapport annuel de gestion et les comptes.
- Elle propose les modifications statutaires à l'Autorité compétente.
- Elle préavise les transferts immobiliers.

Le Conseil de Fondation (nommé par le Conseil municipal)

Le Conseil de Fondation se compose de trois à cinq membres. Au minimum, le Conseil de Fondation comprendra les personnes suivantes:

- Un conseiller communal.
- Une personne issue du monde de la finance ou disposant de connaissances/aptitudes dans ce domaine.
- Une personne issue du monde de la santé ou disposant de connaissances/aptitudes dans ce domaine.

La durée de fonction des membres du Conseil de Fondation est de quatre ans ; ils sont rééligibles. Le Conseil de Fondation a notamment les attributions suivantes:

- Gestion et administration de la fortune, placement et recherche de fonds, le tout en s'inspirant des principes d'une saine gestion commerciale.
- Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion avant de les présenter à la fondatrice.

■ Dissolution de la Fondation

Si le but de la Fondation ne peut plus être atteint, le Conseil de Fondation peut proposer la dissolution de cette dernière à l'Autorité de Surveillance.

La fortune encore existante sera dévolue à la Commune de Leytron ou à une fondation qui sera désignée par elle, et poursuivant le même but ou un but similaire. La destination primitive sera maintenue dans la mesure du possible.

■ Assemblée primaire extraordinaire du 23 octobre (suite)

Tourisme

Les nouvelles taxes que le Conseil municipal souhaite introduire pour financer les infrastructures touristiques et leur entretien ont été présentées à l'assemblée primaire.

TR2: taxe sur les résidences secondaires

Les citoyennes et les citoyens présents à l'assemblée primaire sont favorables à la quasi unanimité à l'introduction de la taxe sur les résidences secondaires.

Le Conseil municipal souhaite lancer la procédure dès janvier 2014. Cette procédure comprendra notamment les étapes suivantes:

- Mise à l'enquête publique du règlement dans le bulletin officiel.
- Les oppositions motivées doivent être adressées à l'administration communale.
- Séance de conciliation avec les opposants.
- Assemblée primaire: le règlement ainsi que les oppositions sont soumis à l'assemblée.
- Mise à l'enquête publique des décisions de l'assemblée primaire.
- Les décisions du Conseil municipal et de l'assemblée primaire peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.
- Homologation: le Conseil d'Etat statue avec plein pouvoir d'examen.
- La décision du Conseil d'Etat peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Cantonal, puis au Tribunal Fédéral.

TPT: taxe de promotion touristique

Suite aux remarques faites par les citoyennes et citoyens, le Conseil municipal analysera à nouveau l'opportunité d'introduire ou non cette taxe.

■ Adjudications/nominations

REP / Route des Prix	André Sierro SA	Fr. 449'690.40
Police /achat d'un radar pédagogique		Fr. 7'248.70

Agrandissement Couvert de Tourbillon:

Ferblanterie	Martinet & Roduit	Fr. 26'069.—
Sanitaires	Paul Thomas et Fils SA	Fr. 12'955.75
Peinture	Johann Baudin	Fr. 7'775.—
Electricité	Pascal Villettaz	Fr. 11'713.55
Maçonnerie	Dom Rénovation	Fr. 65'829.20
Terrassement	Dom Rénovation	Fr. 4'175.80
Charpente	Roduit JPG SA	Fr. 46'718.55

Pour compléter l'équipe des travaux publics, le conseil municipal a nommé MM. Jean-Baptiste Cleusix et Robin Cognard. Nous leur souhaitons la bienvenue au sein de notre administration.

■ Camp OJ

Le traditionnel Camp OJ du Ski Club Ovronnaz se déroulera du 1^{er} au 4 janvier 2014. Quatre jours de ski et de camaraderie qui restent dans les mémoires de beaucoup d'entre nous.

Tous les enfants de la commune de Leytron et des membres du Ski Club Ovronnaz peuvent donc surveiller leur boîte aux lettres, les inscriptions vont arriver prochainement.

Depuis maintenant trois ans, les enfants ne sachant pas skier sont aussi les bienvenus, nous collaborons avec l'Ecole Suisse de Ski afin de leur apprendre les bases du ski.

Nous profitons de remercier chaleureusement la commune de Leytron, le centre sportif d'Ovronnaz, Téléovronnaz et tous les nombreux bénévoles, sans qui ce camp ne pourrait fonctionner.

Pour plus d'informations, Gabriel Huguet au 079.719.98.93 ou Isabelle Maillard au 079.206.64.47.

Le comité du camp OJ

■ Badminton Club de Leytron

Le Badminton club organise un jeu populaire du dimanche soir. Le but est de faire venir jouer les gens en famille, mélangeant tout âge autour du jeu, dans une ambiance sympathique.

Pour plus d'informations, vous pouvez solliciter le comité du Badminton Club de Leytron.

■ Liste des cours Unipop Leytron

Décembre:

- Pasta party, l'Italie vient à nous.
- Le foie gras.
- Les ateliers du chocolat.
- Cookies extraordinaires.
- Ateliers d'art floral spécial Noël.

Janvier:

- Cuisine gastronomique no 1.
- Cuisine gastronomique no 2.
- Les 5 tibétains no 1.
- Conférence: sexualité et pornographie, les adolescents face aux dangers des nouveaux médias.

Renseignements et inscriptions sur le site : www.unipopleytron.ch